

ZONES URBAINES	
UA	Zone correspondant au centre-bourg ancien
UAI	Secteur situé en zone inondable pour lequel les dispositions du PPRI de la Vallée de l'Indre s'appliquent
UB	Zone correspondant aux extensions urbaines
UBc	Secteur au sein duquel le COS n'est pas réglementé
UBd	Secteur de plus faible densité
UBi	Secteur situé en zone inondable pour lequel les dispositions du PPRI de la Vallée de l'Indre s'appliquent
UBp	Secteur pour lequel des principes d'aménagement sont définis aux Orientations d'aménagement

1AU	Zone à urbaniser à court / moyen terme
1AUb	Secteur à vocation d'habitat
1AUbb	Sous secteur dans lequel les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des portions de la voie structurante à créer figurant au PADD
1AUbd	Sous-secteur de plus faible densité
2AU	Zone à urbaniser à long terme
2AUb	Secteur à vocation d'habitat

 Zone agricole protégée

 Secteur au sein duquel aucune construction même à caractère agricole n'est autorisée

N	Zone naturelle ou forestière protégée où l'évolution du bâti existant est permise
Ni	Secteur de protection stricte situé en zone inondable pour lequel les dispositions du PPRI de la Vallée de l'Indre s'appliquent
Nih	Sous-secteur avec du bâti existant pour lequel des évolutions limitées sont permises dans le respect des dispositions du PPRI de la Vallée de l'Indre
Ni	Sous-secteur à vocation d'espaces verts et d'équipements sportifs et de loisirs pour lequel les dispositions du PPRI de la Vallée de l'Indre s'appliquent
Ni	Secteur à vocation d'espaces verts et d'équipements sportifs et de loisirs
Nx	Secteur correspondant à une ancienne décharge

	Eléments de paysage à protéger en application de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme
	
	

Secteur délimité en application de l'article L.123-2-a du Code de l'Urbanisme
au sein duquel seules sont autorisées :

- les constructions ou installations d'une emprise au sol n'excédant pas 10 m²
- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes

— — — Limite de l'application des dispositions de l'article L.111-1-4
du Code de l'urbanisme (constructions ou installations interdites dans
une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RD17 et 86)
en dehors des espaces urbanisés

n°	Description	Destinataire
----	-------------	--------------

6	Aménagement d'un parc public	commune de Mont
7	Aménagement d'une liaison platéenne d'une emprise de 4 m	commune de Mont
7	Aménagement d'une liaison platéenne et vldo d'une emprise de 4 m	commune de Mont
8	Elargissement à 12 m au CR n°77	commune de Mont
9	Aménagement d'une liaison platéenne et vldo d'une emprise de 4 m	commune de Mont
10	Elargissement à 14 m au CR n°84	commune de Mont
11	Aménagement d'un carrefour (rue de la Hte Vosselle et CR n°84)	commune de Mont
12	Elargissement à 10 m de la rue de la Haute Vosselle	commune de Mont
13	Aménagement d'une voie de desserte d'une emprise de 10 m	commune de Mont
18	Elargissement sur une largeur de 10 m de la rue C. Courteille	commune de Mont
22	Aménagement d'une aire de stationnement	commune de Mont
24	Aménagement d'une voie de desserte d'une emprise de 10 m	commune de Mont

Commune de
MONTS

urban **ism**

2 rue de l'Île Saint Martin
93400 BUCARME

Tél. : (01) 47 95 57 86
Fax. : (01) 47 95 57 86

Règlement – Documents graphiques
L'Agglomération – Beaumer